...ituée rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A. Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M. Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face le wharf, un établissement désigné sous le nom d'*Hôtel du Belair*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote justement appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et emportent à l'hôtel de la Marine, qu'elle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M. Ed. L'hote ose croire que les personnes qui voudront bien l'honnorer de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté, soins, exactitude et prévenance.

Il a un bon cuisinier comme, on y trouvera logement, pension, table d'hôte et vin à chaque repas.

2 juillet—1☞ ED. L'HOTE

HOTEL DE MANDEVILLE.

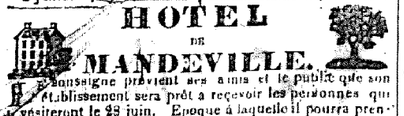

Le soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui voudront le 28 juin. Epoque à laquelle il pourra prendre 40 pensionnaires et plus—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaître au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 14 à 15 pieds au dessus de la marque des plus hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rendent des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin—☞ JOHN DAVIS.

A LOUER—Pour le 1er. septembre prochain, Le haut de la maison située rue de Bernadez, No. 74, entre St.-Louis et Toulouse. S'adresser ment occupée par M. D. Seglo. No. 239. sur les lieux ou rue Bourgogne.

20 août—5

A Louer ou affermer pour le 1er Sept. prochain la jolie maison à St Louis et Conti, adjoignante très, entre le Bernard Marigny, et à celle de Penà la propriété de St Louis. S'adresser à M L G Pihé. coignure de la JOAQUIN VIOSCA. ou à encoignure St Philippe et Levée.

20 août—11

A LOUER A BAIL, pour un an au plus—La maison et le terrain situés dans la rue Jackson, formant l'encoignure de la rue Pritanée, dans la ville de Lafayette, faisant face au chemin à colisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. La maison est presque neuve, très commode et bien distribuée pour la résidence d'une famille. Pour un bon locataire les conditions seront très modérées.

S'adresser à P. G. BERTRAND à la douane.

19 août—6,3ps

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trem et Marais, le second lit plus bas que Remparts, et cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manége, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, No 103.

23 avril—☞ A. WARTELLE, 139 rue Royale.

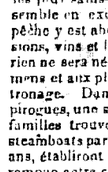

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composée de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils solicitent le patronage.

3 août—☞ P MARTIN & Co.

A VENDRE—CHARLOTTE, négresse américaine âgée de 18 ans, depuis 7 ans dans le pays, excellente coiffeuse, blanchisseuse et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si d'ici au 1er septembre elle n'est pas vendue à l'amiable elle sera criée ce jour en vente publique par J. B. Blache, encanteur à la Bourse Hewlett. Conditions: 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 14 août

---

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, fesant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Laplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & ED Hyde & Co.

W. F. HYDE
E. D. HYDE
N DELAPLAINE.

1er juillet—☞

$100 DE RECOMPENSE.

L'HOTEL MARIGNY a été enfoncé dans la matinée du 20 de ce mois, et volé de TROIS CENT CINQUANTE PIASTRES, plus six billets de $100 de la banque d'Orléans, un de $50 de la banque de l'Union de la Louisiane, un de $20 et un de $10 de la banque des Artisans et Commerçans, et de Le reste en espèces.

Les cigares étaient demi-caisses, marquées *Light brown*, mais les cigares étaient de couleur foncée—Ladite récompense sera payée, ou une récompense sera payée en proportion des effets recouvrés.

21 août—☞ D. F. WAYMOUTH.

NEGRE A VENDRE, rue Moreau, No 15, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent fogeron. 19 août—☞

AVIS.—Macajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Féliciana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, pour dix mille neuf cents deux piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'Octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrit par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sureté.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sureté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses sureté.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Rufin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sureté.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses sureté.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats Unis.

L. S. E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Charles Bealle, Secrétaire d'Etat. 5 août—1m

Le Bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'entremité du canal à Lafrenaye dans le courant, à l'arrivée des chars de 9 heures A. M. Il fera la Mobile et à Pensacola, touchant dans le cheminement intermédiaires. On peut prendre charge et il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant.

Août

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheppard, partira régulièrement du bas des Ponts-Chartrain, les dimanches à 9 heures du matin, pour Mandeville et Madisonville, quitte Madisonville, tous les Lundi à 3 heures du matin, passe à Mandeville à 5 heures et arrive au bas des Ponts-Chartrain à 7 heures 30 minutes du matin où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi à Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi la Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, le samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N.B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juin—1Y

POUR MATAMORAS—La belle goelette JOHN M. BANDELL, capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 août 27, rue Toulouse.

POUR TAMPICO—La belle goelette hollandaise voilière ECLIPSE, capt. Delvoille, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 août 27, rue Toulouse

POUR LA HAVANE

La goelette CREOLE, partira positivement pour cette destination Jeudi prochain. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagemens spacieux, s'adresser à bord, ou à vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & CO.,

2 août Rue Royale, No. 117.

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine, fine voilière, AMERICA, capitaine Ruis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou reste ou pour passage, ayant de beaux emménagement, s'adresser à bord ou à

20 août J. PRATS & FILS.

POUR BRAZORIA (TEXAS).

La goelette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

WILLIAM BRYAN, Vieille Levée.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS, capitaine Espinola, ayant une partie de son passage, partira sous peu. Pour PRATS & FILS

28 juil

La goelette BETSY HAMILTON, connue à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré), s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville.

J. PRATS & FILS

GRAINES DE JARDINAGE

De la recolte de 1835

Il est par le brick paquebot le Swan, arrivant de Philadelphie, un assortiment de graines de jardinage de la récolte de la présente saison les quelles le soussigné offre à vendre à son c&d. de Bienville et graines de jardinage, No. 186, rue des Champs Elysées, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, à Pencylugnie de la rue d'Amour.

26 août—2 F. NEWMAN.

AVIS—ST THOMAS TIPPEN, qui émigra de Baltimore il y a environ 13 ans, et qui, aux dernières nouvelles reçues de lui, résidait à la Côte des Allemands, veut s'adresser aux sous-signés, pour apprendre de nouvelles à son avantage. Au cas où il serait décédé, on prie les personnes qui en auraient connaissance ou qui pourraient donner quelques renseignemens sur son compte, de vouloir bien s'adresser aux soussignés, ils obligeront les parties intéressées.

HARRISON, BROWN & CO.,

26 août—4 Rue Royale, No 117.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement de la goelette Eclipse et du brick Peltonbie,

180 barils eau de vie Espagnole;
60 do vin blanc;
21 do amandes épluchées, (dit esperanza);
50 caisses confitures de la Havane.

26 août J. PRATS & FILS.

EN débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, 25 balles de coton blanc, 5 do percale blanches; 2 do jacona supérieur; 10 do indiennes; 6 malles de mouchoirs madras; 1 boîte de galons en coton; 25 balles de toile d'embalage. En magasin—10 balles de cotonnade épaisse; 25 pièces de cotonnade du pays; à vendre par

26 août KENNEDY, DUREL & CO.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui ne etent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No 85.

On attend un nouvel envoi par le Shakspeare. 26 août

EAUX MINERALES.

BOISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Seltz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille, Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin—☞ RIVET SYBOLD & co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous les raisons de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aura sa signature pour la liquidation seulement.

EDWD MALLARD,

N. O. 30 juin.

Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard.

Le soussigné continura à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.

30 juil—30 EDWD. MALLARD

A VENDRE, à Pamiable, un ou deux arpens de terre face au fleuve sur 60 de profondeur garantis, à environ 5 miles de la Nouvelle Orléans, sur l'habitation St. Amant, (Battle Ground). S'adresser au Dr Formento, ou au Dr Thomas, 6 août—30

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.

30 juil—☞ no 30, rue Bienville.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 141. 3 juil—☞

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8452—James Stewart contre ses créanciers.—La cession desbiens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. le 24e jour du mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y agir du mois de septembre, à 10 pétitionaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Dreux soient suspendues. Il est de soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe, Nlle, O. 22 août 1835,

24 août—2ps ARMAND PITOT, greffier

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

19 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dite Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habillants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait à vendre par

VEUVE FORCHUNOT & Fils

24 juin—☞ encoignure St. Louis et Levée.

A VENDRE à l'amiable, une bonne gardienne d'enfant, âgée de 14 ans, garantie des vices et maladies, sachant un peu coudre, laver, repasser et faire un ménage. S'adresser à R. Saloun, courtier, rue de l'Hôpital, no 111, entre Bourbon et Dauphine. 24 août—6

PORC—110 barils porc inspecté, à vendre par

12 août S. DORNEY.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 3 Août 1835.

ORDRE.

LE Major-général commandant la Légion de la Louisiane en remplacement de la 2e partie de la section 3e de la dite organisation et le colonel de la milice de la Louisiane, publie les délibérations d'une Assemblée de la cour martiale de brigade, dont le major S. S. Reif est président, savoir:

MERCREDI 12 Août 1835.

La cour martiale de la Légion de la Louisiane s'est assemblée conformément à l'ordre du brigadier général de ladite Légion, sous la date du 29 Juillet de cette année.

Le juge-avocat a fait l'appel des membres de ladite cour, qui étaient les capitaine P. Bertus, capitaine Tarrant de Beaumont; capitaine J. Fiérri; capitaine L. Durse; premier lieutenant A. Desforges; A. Schreiber, adjudant major du bataillon d'artillerie; ils étaient tous présens, à l'exception de J. Grillon, Duval, Rupis et Bernant.

Le juge-avocat a annoncé à la cour que le brigadier général convoquant ladite cour martiale de brigade.

Le juge-avocat a annoncé à la cour que le brigadier général J. B. Plauché a adressé une lettre à ladite cour.

Le président de la cour ordonne au juge-avocat de lire la lettre, et après la lecture, le juge-avocat annonce à la cour, que conformément à cet ordre, son intention est d'entrer en *belle pratique*. Le président de la cour donne ordre au prévôt marechal de faire vider la salle. Après exposé du juge-avocat et sur sa motion, la cour est d'opinion que, dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre le capitaine J. Vioses, J. Penas, et contre le lieutenant Garnier, on *belle pratique* soit entré.

Ladite cour martiale a approuvé le compte du juge-avocat. Ladite cour approuve aussi le compte du prévôt maréchal de ladite cour, montant à la somme de soixante piastres. Ladite cour approuve aussi le compte de Mr. G. Ladite cour approuve aussi le compte de monsieur pour fournitures à ladite cour, ledit compte se montant à huit piastres et vingt-cinq cents, après quoi la cour ordonne ordre au prévôt maréchal d'ajourner la présent donne ordre au prévôt maréchal d'ajourner la cour *sine die*.

Nouvelle-Orléans, le 12 Août 1835.

A. DESFORGES, premier lieutenant des Canonniers.
L. DURSSE—Capitaine des Tirailleurs.
PAUL BERTUS—Capitaine des Gardes d'Orléans.
AD. SCHREIBER—Adjudant du Bataillon d'Artillerie.
JOHN FRERET, Cap. des Chasseurs à cheval.
L. TRIGANT DE BEAUMONT,
Capitaine des Cuirassiers d'Orléans.
SAMUEL S. RELF, Major,
Président de la cour martiale.

Par ordre de la cour,
ROBERT PREAUX, Juge-avocat.

Approuvé, Nouvelle-Orléans, le 14 Août 1835,
J. B. PLAUCHE, Brigadier-général,
Com. la Légion de la Louisiane.

La cour martiale dont le major S. S. Reif est président a été dissoute par ordre du brigadier général J. B. Plauché commandant la Légion de la Louisiane.

D. AUGUSTIN,
Aide de Camp.

10 août

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG STE MARIE.

MR TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et ses amis en particulier, que ses occupations journalières, et le nombre de familles respectables, qui vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste. Marie, l'ont chosi cette grande salle, autrefois occupée par Mr Hour y, dans la rue St Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, où il ouvrera ses cours de DANSE et WALTZ, mardi 1 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions ou de plus amples renseignemens, le public est invité à s'adresser à l'encoignure ci-dessus désignée depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

28 août—3ps

EGARE ou perdu, un billet en date du 20 Mars 1835, souscrit en faveur par Philip Lambert pour la somme de cent quatre vingt piastres, payable à mon retour de Lousville. Je prévenus le public de ne point negocier ce billet, le paiement en ayant été arrêté.

Nouvelle Orléans, 25 août 1835

27 août—3ps JOHN FLIWANGER.

A VENDRE par le soussigné, en consignation et des bricks Francis et Alexandre de Bordeaux,

200 barriques vin rouge Montferrand;
100 do do Graves;
100 do do Barsac;
27 demi barriques vin rouge Monferrand
25 barils vin blanc Haut Sauterne, Barsac, Graves, Preignac;
8 barriques vin rouge St Julien 1825;
100 caisse a vin rouge, St Estèphe Medoc 1830;
50 caisses do do Pape Clément 1831;
1000 caisses do do St Julien 1830;
200 paniers bouteilles vides;
100 sacs bouchons de 500 chaque;
25 caisses fruits à l'eau de vie
5 caisses liqueurs fines assorties;
2 jarres saucisons;
1 caisse 54 liv. champignons de choix;
25 paniers huile d'olives;
16 demi pipes eau de vie Cognac J J Dupuy & Co.
1 2 pipes do do do vieil do.
26 août—4 R. A. LEFEVRE.

EN débarquement et à vendre par le soussigné,

100 caisses sucre blond de la Havane,
25 do. sucre quebrado;
150 blanc de baleine Nos 4, 5 et 6;
100 sacs sel fin et demi gros.

F. H. PETITPAIN,
Encoignure Chartres et Toulouse.

26 août—3

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Nashville, de New York, 150 balles comprenant un assortiment immense et bien choisi de marchandises propre à la saison pour le commerce de la ville et de la campagne, ainsi que pour le marché du Mexique. Ils en disposeront à bon marché pour du comptant, et à des termes convenables pour du bon papier de ville. Cet assortiment consiste principalement en:

Draps superfins de toutes couleurs;
Casimirs croisés, unis et à raies, superfins;
Gaze Ecossaise et flanelle de Salisbury;
Bas de soie et de laine d'agrean tricotés;
Couvertures françaises et anglaises de toutes descriptions;
Paddings bleues et rouges, serge et étamine vert;
Casimirs lastings, comiels, moleskins et vigogne.
Indiennes de couleurs foncées et à fleurs, calicos imprimés;
Calicos français suisses, en rouge de Turquie;
Etoffes à rideaux rouge, bleu et jaune;
Mousselines, jaconet, batiste et ployée;
Jaconets à carreaux, à raies et à fleurs;
Linge d'Irlande damassé et uni pour table et lit;
Mousseline suisse unie et à dessins;
Mouchoirs de Madras, Mazulipatan, Vérone et anglais,
Cravattes superfines en soie et en mousseline blanche et de couleur;
Mouchoirs de poche, foulards français et de Madras;
Velours noirs en soie et en coton cordés;
Lutestrings d'Italie, sinshaws et sarsenette de Hinde;
Gros de Suisse, gros de Berlin, Gros de Naples et gros de Florence;
Rubans pour coiffures de gaze, de taffetas et de satin;
Foulards de Chilly, mérinos de soie, et du Thibet;
Robes shawls et écharpes de crêpe de Canton;
Shawls de mérinos, de Perse, de Thibet et de Cashmire;
Mouchoirs de gaze du dernier goût, de gros de Naples et de Thibet;
Couvre-tables bleus et verts à dessins, tapis &c.
Osnaburgs et crequillas, toile à drap française et écossaise;
Moustiquaire de fil et de coton, garnitures cordées;
Bretelles en coton et en fil tricoté patenté.

Marchandises du pays.

20 balles cotonnades écrues 4-4;
35 caisses do blanches 4-4;
15 do do écrues pour chemises 3-4;
30 do do blanches do do 3-4;
5 balles do écrues pour draps 6-4;
15 caisses calicos imprimés de divers dessins;
5 do do do double bleus;
4 do satinetts bleues, mélangées et à raies;
6 balles de flanelle bleue, mélangée, unie et à raies;
Cotonnades de Lowell, coutils de Suffolk, Kursays et Lindseys;
Ecossaises bleues pour tabliers et fournitures;
Derries, Chambrays, Millinetts, et cotonnades à raies.

AARON, DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres No 81,
28 août—2s au coin de la rue de la Douane.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orléans.

LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont par le présent notifiés, que conformément à une résolution du bureau des directeurs, un paiement de trente piastres par action sera requis d'eux le lundi 7 septembre 1835, payable à la Banque de l'Association Consolidée.

18 août—☞ C. WATSON, Secrétaire.

AVIS—Le propriétaire de l'Hôtel Washington, au lac Pontchartrain, désirant de procurer au public tous les avantages qui pourront lui assurer son honorable patronage, servira à toute heure et dans le plus bref délai de services dans le dernier goût, de personnes frais et de crabes molles, soup et à la tortue, huitres fraiches &c. afin de satisfaire toutes les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance, à leur arrivée et à leur départ du lac.

21 juil—1m S T TAYLOR.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—DES vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, au dit 17 septembre prochain, à midi, devant la porte de la salle de audience de la cour du paroisse de la paroisse susdite, les esclaves, MARY, âgée d'environ trente ans, et ELIZA, âgée d'environ quarante ans, cette dernière ayant été marronne et actuellement à la boisson, formant partie de la succession de feu Jean Baptiste Raphael Smith.

Conditions: Moitié comptant, payable comptant, le reste à six mois du jour de la vente, avec intérêts, par les acquéreurs, leurs billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque spéciale sur les esclaves vendus, jusqu'à parfait paiement.

27 août— Juge.

VENTE.

Tournée Mossy contre Marie Emilie de

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la roche vente à mon adresse, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 8 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé à McDonogh, dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, en face de cette ville et désigné par le No. quatre dans l'un No. onze, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public.

Le dit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Adarise, sur 112 pieds de profondeur. Conditions de la vente: $233 33 1-3 avec intérêts et les frais de procédure comptant, et la balance de $116 66 2-3 27 février 1836.

6 août FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Louis Bernard contre Antoine Genti et Charlotte Bonfay, f. de c. I—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable cour de district pour le 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, à une heure de relevée le mercredi 30 septembre prochain:

Un certain morceau de terre de forme irrégulière, fesant face au bayou St. Jean, formant partie du lot no 3, mesurant quarante pieds français sur le dit bayou, sur une profondeur de trois cent vingt quatre pieds d'un côté, 66 il est séparé de la propriété de M David Olivier par une ligne droite qui, ouvre, sur l'autre côté à mesure d'abord cent vingt pieds sur une ligne qui la sépare de la succession Roux, delà rentre de trente pieds et mesure 141 pieds sur une seconde ligne qui la sépare de la propriété de Melle. O'Rourke, il mesure quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond qui le sépare du lot no 84; ensemble tous les édifices qui s'y trouvent le tout conformément à la description donnée dans le dit ordre de saisie et de vente. Conditions: comptant: 28 août FRED BUISSON, shérif.

George Ralston vs Jonathan Chase et Luther Howe.

COUR DE DISTRICT. En vertu de deux ordres de vente et de saisie à moi adressés, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure de rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 23 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans les susdits ordres d'saisie et de vente, savoir:

Un lot de terre situé dans le Faubourg Ste Marie, entre ville, rue du Canal, entre les rues Julie et Girod et désigné par le No 10 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente du demandeur à Alfred Penn, passé devant G R Stringer, notaire public, sous la date du 25 mai 1830. Ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble également les édifices et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

22 août F. BUISSON, shérif.

Jacques Pfeuty contre Charles Davis.

COURT DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 8 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé à McDonogh, dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, en face de cette ville, et désigné par le No. quatre dans l'un No. onze, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public. Le dit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Adarise, sur 112 pieds de profondeur. Conditions de la vente: $233 33 1-3 avec intérêts et les frais de procédure comptant, et la balance de $116 66 2-3 27 février 1836.

6 août FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Louis Bernard contre Antoine Genti et Charlotte Bonfay, f. de c. I—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable cour de district pour le 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le mardi 8 septembre prochain, à une heure de relevée, le propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le carré de cette ville de la Nlle. Orléans, à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier, mesurant vingt huit pieds de face à la rue Bourgogne, sur quarante quatre pieds de profondeur et face à la rue Quartier (mesure française) ensemble une maison neuve briquetée entre poteaux contenant quatre appartements et cabinet sur la galerie, cuisine double &c.

Conditions de la vente Cette propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, *pour ce qu'elle pourra rapporter*, d'après les articles 990 et 992 du Code de Procédure, payable aux mêmes termes et conditions, stipulés par le decret de la Cour des Preuves en date du 16 Juin 1835, savoir: A un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction en trois payements portant hypothèque spéciale, lesquelles billets seront divisés en coupons à la satisfaction des parties intéressées.

W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.

L'acquéreur de cette propriété doit payer le montant dû à la corporation de la Nouvelle Orléans, pour avoir fait et confectionner les banquettes en face de la dite propriété en sus du prix de l'adjudication au Pacte de vente sera passé pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 août

---

Succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux.

Vente par le Registre des Testaments

LUNDI le jour de septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux, l'esclave nommé CARTER, nègre âgé d'environ 30 ans, marronneur.

Conditions de la vente: Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans,

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 7 a

---

Succession d'Angela Berthaud, femme décédée de James Seres Cuci.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Mardi 1er septembre prochain, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un jardin de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière, et les esclaves ci-après décrits, appartenant à la succession de la dite Angela Berthaud, femme décédée de James Seres Cuci, savoir:

Propriété Foncière—Un lot de terre situé encoignure des rues Vieille Levée et St Jacques, faubourg Annonciation, mesurant 60 pieds de face à la première rue, par une profondeur de 120 pieds du face à la dernière rue, ensemble les bâtisses et améliorations qu'il s'y trouvent.

Esclaves—Harriet, négresse âgée d'environ 33 ans, et son enfant Marie, d'environ 4 ans.

Susan, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant Gustave, âgé d'environ 18 mois.

Charles, negrillon, âgé d'environ 5 ans.

Conditions de la vente: La propriété foncière à 6, 12 et 18 mois de crédit; les esclaves à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testes.

Les actes de vente seront passés pardevant W Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 30 juil

---

Succession de feu Robert Lewis.

VENTE par le régister des testemens—Samedi 29 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, les esclaves ci-après décrites appartenant à la succession de feu Robert Lewis

PETER, mulâtre âgé d'environ 35 ans.

JAMES, nègre âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de